

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-109

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Madame la Présidente de l'association Les jardins du Bréon d'organiser la « FOIRE AUX PLANTES » le 4 mai 2024 de 10h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement automobile pour l'installation des « camions-stands » pour cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la « FOIRE AUX PLANTES », le 4 mai 2024, le stationnement automobile sera interdit de 9 heures à 19 heures :

♦ Rue Coubertin, sur les places de stationnement le long du terrain de pétanque

Article 2 : Les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté seront apposés par les services municipaux de la ville de FONTENAY-TRÉSIGNY.

Article 3 : Tout stationnement gênant entraînera une mise en fourrière du véhicule concerné (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Madame Mélissa ANDRIEUX,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 11 avril 2024

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

